

Fiche n°2



L'année de stage après réussite au concours : des inégalités criantes, des conditions inacceptables !

1) Plus de la moitié des lauréats des concours à temps plein pendant leur année de stage

Le ministère communique sur le fait que les lauréats des concours sont fonctionnaires stagiaires seront à mi-temps payés temps plein à la rentrée 2014.

La réalité est tout autre : plus de la moitié seront à temps plein en classe soit sans possibilité de suivre une réelle formation.

Conditions de stage Types de lauréats	Temps de service ⁽⁵⁾	formation	Nombre de stagiaires maximum concernés (1 ^{er} et 2 nd degré public)
Lauréats des concours exceptionnels	complet	Si besoin, adaptée	17068 ⁽¹⁾
Lauréats des concours réservés et examen professionnel (plan de résorption de la précarité)	complet	Si besoin, adaptée	1682 ⁽²⁾
Lauréats des concours renouvelés avec plus d'un an et demi d'exercice dans la discipline de recrutement	complet	Si besoin, adaptée	???
Lauréats de l'agrégation	mi-temps	Adaptée, piochée au sein du master MEEF	1620 (statistiquement 800) ⁽³⁾
Lauréats des CAPES, CAPET, CPE, CAPLP, CRPE, CAPEPS renouvelés ou antérieurs titulaires d'un M2	mi-temps	Adaptée, piochée au sein du master MEEF	18775 ⁽⁴⁾ Impossible d'estimer la proportion de lauréats avec ou sans master.
Lauréats des CAPES, CAPET, CPE, CAPLP, CRPE, CAPEPS renouvelés qui devront valider un M2MEEF	mi-temps	M2MEEF	

- (1) correspondant aux nombres d'admis déjà connus + nombre de postes ouverts aux concours dont les résultats d'admission ne sont pas connus sans compter les lauréats qui demanderont un report (impossible à estimer)
- (2) correspondant au nombre d'admis.
- (3) 1620 correspond au nombre de postes ouverts aux concours externes sans déduire les lauréats qui auront plus d'un an et demi d'expérience d'enseignement et seront à temps plein, ou ceux qui seront affectés dans l'enseignement supérieur. Au regard des statistiques des années précédentes avec un nombre de postes ouverts équivalents, il y avait de l'ordre de 800 stagiaires agrégés.
- (4) correspondant au nombre de postes ouverts aux concours 2014 renouvelés externes et internes sans déduire les lauréats qui auront plus d'un an et demi d'expérience d'enseignement et seront à temps plein, ou ceux qui demanderont un report (impossible à estimer)
- (5) Le temps de service correspond à un service en responsabilité total : les stagiaires sont seuls dans la classe avec leurs élèves dont ils sont le professeur attiré toute l'année. Pour le premier degré, les élèves ont donc 2 jours un fonctionnaire stagiaire et le reste de la semaine un enseignant titulaire. Pour le second degré les élèves ont toute l'année pour seul professeur le fonctionnaire stagiaire.

Les revendications de la FSU

- Un service correspondant à un 1/3 temps pour tous les stagiaires qui ne doivent pas être utilisés comme moyens d'enseignement, ce qui signifie qu'ils doivent être affectés sur le service de leur tuteur ainsi déchargé pour assurer sa mission
- La formation adaptée peut se faire dans le cadre du master MEEF si les universités reçoivent les budgets pour les accueillir, si le nombre de formateurs et de locaux sont suffisants. La formation adaptée doit piocher également dans les formations du PAF notamment pour les disciplines pour lesquels il n'existe pas de master MEEF.

2) Une rémunération variable de 20% avec les plus petites rémunérations à 1,1 SMIC

Les décrets d’Août 2013 ont été l’occasion pour le ministère de supprimer la revalorisation obtenue en 2010 pour les lauréats des concours ouverts après cette date (concours rénovés 2014). Ainsi à la rentrée 2014, les lauréats des concours exceptionnels, des concours 2013 et précédents en report de stage et qui seront stagiaires seront rémunérés 20% de plus que les lauréats des concours 2014 et ce quel que soit le temps de service.

Rémunération	Rémunération revalorisée depuis 2010 <i>Maintenue pour les lauréats des concours exceptionnels, et des concours des sessions antérieurs en report de stage en 2013/2014</i>	Nouvelle rémunération liée à la réforme au 1/09/2014 <i>concerne tous les lauréats des concours 2014</i>
Types de lauréats des concours		
Lauréats des CAPES, CAPET, CPE, CAPLP, CRPE, CAPEPS	2000 euros brut / 1718 euros net	1616 euros brut / 1388 net Soit 1,1 SMIC
Lauréats de l’agrégation	2264 euros bruts / 1945 euros net	1755 euros brut / 1507 euros net

La FSU exige une revalorisation salariale avec l’arrêt du gel du point d’indice, le rattrapage des années de gel, une refonte de la grille indiciaire et le rétablissement de la rémunération des fonctionnaires à l’échelon 3.

3) Pour les fonctionnaires stagiaires qui doivent valider le M2 MEEF : une année très chargée en perspective

La réforme de la formation pendant l’année de stage était une nécessité. La réforme allège le temps de service devant élève des fonctionnaires stagiaires, mais tout en assurant un mi-temps, ils devront suivre et valider leur master 2 comprenant un mémoire de master. Une formation de haut niveau avec initiation à la recherche est indispensable pour former les enseignants, mais avec un mi-temps c’est impossible.

La FSU exige une réduction du temps de service, permettant que le stage ne dépasse pas le tiers-temps de service, afin de donner le temps aux fonctionnaires stagiaires de se former.

4) Des règles d’affectation variables selon le concours, le diplôme et l’expérience professionnelle

À ces inégalités de conditions de stage, s’ajoutent des inégalités d’affectation, en particulier dans le second degré :

- Sont maintenus dans leur académie d’inscription ou d’exercice les lauréats des concours exceptionnels, des concours réservés, des concours rénovés inscrits en M1 et des concours rénovés avec une expérience de plus d’1,5 an d’enseignement ou d’éducation dans la discipline de recrutement.
- Tous les autres : lauréats de l’agrégation, lauréats des concours rénovés non-inscrits en M1, titulaire d’un master et sans expérience significative doivent formuler 6 vœux d’académie.

Les lauréats n’y comprennent rien, s’insurgent contre cette inégalité de traitement faisant passer « hors barème » certains lauréats et d’un autre côté des lauréats des concours exceptionnels ou réservés souhaitent changer d’académie et le ministère leur interdit.

Cette imbroglio est la conséquence de l’utilisation des stagiaires comme moyens d’enseignement, obligeant le ministère à répartir les stagiaires sur tout le territoire pour satisfaire les besoins d’enseignant tout en maintenant le continuum de formation M1/M2 et en assurant le rendement des concours exceptionnels.